

10^c.

Journal du Lot

10^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

LOT et Départements limitrophes	3 mois	6 mois	1 an
Autres départements	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
TÉLÉPHONE 34	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page)	0 fr. 80
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)	0 fr. 80
RÉCLAMES 3 ^e page (— d° —)	1 fr. 25
» 2 ^e page (— d° —)	2 fr. »

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Après les conversations franco-belges : l'accord est complet. Nos conditions à l'Allemagne. — Le « Daily Graphic » et la résistance passive. — Les nouvelles propositions allemandes. — La question des réparations. — Le D^e Cuno s'obstine à vouloir internationaliser le problème des réparations. — A Lausanne : la Conférence est en panne !

Depuis plusieurs semaines, des pessimistes s'en allaient répétant que la Belgique ne voulait plus suivre la France.

Ils précisaient que M. Jaspar avait éprouvé une « saute d'humeur », que l'influence britannique s'exercerait désormais seule et prépondérante à Bruxelles et qu'en conséquence la France allait se trouver isolée dans l'action engagée contre l'Allemagne.

Une fois de plus, ces pessimistes auront eu tort et la solidarité franco-belge s'affirme grandie encore, si possible, après l'entrevue de Bruxelles de mercredi.

Et c'est là le premier résultat de ces conversations : l'étroite cohésion des deux pays dans l'action commune.

Nous lisons, en effet, dans le communiqué officiel qui rend compte de l'entrevue :

« Ils (les gouvernements belge et français) ont intégralement maintenu toutes leurs décisions antérieures, notamment en ce qui concerne les conditions dans lesquelles aurait lieu l'évacuation de la Ruhr après paiement des réparations. »

On ne saurait être plus précis ni plus clair.

Donc point d'évacuation de la Ruhr avant le paiement des réparations : Belges et Français sont pleinement d'accord pour refuser de se dessaisir des gages qu'ils détiennent.

Sur un second point capital, MM. Poincaré et Jaspar sont parfaitement d'accord : l'Allemagne doit « mettre fin à la résistance passive avant tout examen de ses propositions. »

Cette condition préalable, nous savions déjà, par les déclarations du Premier Français, que la France l'avait formellement arrêté.

Mais nous savons aujourd'hui officiellement qu'elle répond aux convictions des dirigeants belges.

Au total, après l'entrevue de Bruxelles, nous nous trouvons en présence d'un fait aussi satisfaisant qu'important : la France et la Belgique exigent de l'Allemagne qu'elle lègue de sa volonté de paix en cessant avant tout sa résistance.

Mais déjà un sophisme se fait jour.

Nous en découvrons un écho dans la presse britannique.

Commentant la décision franco-belge, le « Daily Graphic » soutient que le Gouvernement allemand n'est pas en mesure d'arrêter la résistance de la population.

Le « Daily Graphic » fait sienne la thèse du Reich : c'est spontanément que la population résiste ; les dirigeants allemands n'ont d'action que sur leurs fonctionnaires.

L'Allemagne n'avait nul besoin que le « Daily Graphic » imagine à son usage un alibi.

L'Allemagne l'eût découvert toute seule.

Aussi bien, contre toute vraisemblance, n'a-t-elle cessé de soutenir que le patriotisme des populations avait engendré sur-le-champ l'opposition aux Alliés.

Attendons-nous à ce que l'Allemagne se déclare aujourd'hui incapable d'entraîner un mouvement spontané qu'elle n'a nullement provoqué.

Toutes ces proclamations ne doivent pas nous troubler.

Il est franchement regrettable que le « Daily Graphic » tente de tromper sciemment l'opinion britannique en faisant sienne une théorie que tous les faits démentent.

Ce faisant, il rend plus malaisée encore la tâche franco-belge.

Mais la France et la Belgique ne se laisseront pas arrêter par des difficultés de cette nature.

Elles sont décidées à vaincre.

Elles vaincront !

Jeudi soir, ont été remises au ministère des Affaires étrangères la nouvelle note allemande.

Disons tout de suite que cette note apparaît inacceptable.

En un sens, il y a progrès sur les précédentes propositions : l'Allemagne, en présence de la volonté nettement exprimée par les gouvernements alliés, se résigne à offrir quelques garanties.

Ces garanties sont de nature diverse : le gouvernement allemand offre :

- 1° le système ferroviaire du Reich ;
- 2° l'activité économique : industrie, banques, commerce, agriculture ;
- 3° les droits de douanes sur les articles qui ne sont pas de première nécessité.

Ces garanties sont illusoire.

En veut-on un exemple typique ? Berlin nous offre la garantie des chemins de fer. Mais, le Reich n'entend nullement se dessaisir de ce gage dont il continuera, comme par le passé à assurer l'administration.

Dès lors, quel contrôle pourrions-nous exercer ?

Bien mieux : l'exploitation des chemins de fer est *notoirement* déficitaire. Dans ces conditions, on ne voit pas quel profit nous en retirons.

La vérité c'est que les dirigeants du Reich essaient, une fois de plus, de nous leurrer.

Ainsi, sur le seul point où il y a progrès, le Reich trouve le moyen de ne nous offrir qu'une apparence.

On conviendra que c'est nettement insuffisant.

Par ailleurs, la note allemande ne présente guère d'indications à retenir.

Nous venons de rappeler que les gouvernements belge et français mettaient, comme condition préalable à tout examen de nouvelles propositions allemandes, la fin de la résistance passive dans la Ruhr.

Or, le memorandum allemand ne fait aucune allusion à la cessation de cette résistance.

C'est, assez dire que le Chancelier Cuno entend poursuivre celle-ci, voire même l'intensifier.

De même, il n'est soufflé mot du montant de la dette allemande ; or, tous les cabinets alliés furent d'accord pour estimer absolument insuffisante l'offre de 30 milliards de marks-or.

Par contre, le D^e Cuno reprend une thèse qui lui est chère, la convocation d'une conférence internationale appelée à régler définitivement la capacité de paiement de l'Allemagne.

Nous l'avons dit : la réunion d'une telle conférence aurait pour effet de supprimer purement et simplement la commission des Réparations et, par là, de saper gravement le Traité de Versailles.

Et puis les dirigeants du Reich espèrent bien qu'au sein d'une telle conférence, où ils entendraient traiter d'égalité à égalité avec leurs créanciers, il leur serait aisé de susciter entre les Alliés maintes divisions dont ils seraient les bénéficiaires.

Pour toutes ces raisons, et bien d'autres, la France ne peut accepter qu'on internationalise le problème des réparations.

Ainsi de longues et pénibles négociations n'ont conduit le chancelier Cuno à rien, ou à presque rien.

Nous ne sommes guère en présence de propositions plus sérieuses qu'il y a un mois.

Dès lors, nous ne voyons même pas l'utilité pour la France de répondre à la note allemande, volontairement incompatible avec nos désirs.

Notre rôle est bien simple : nous sommes dans la Ruhr. Demeurons-y et exploitons-la jusqu'au jour où l'Allemagne d'elle-même, spontanément, daignera formuler autre chose que des propos sans intérêt.

A Lausanne, les négociations sont toujours stationnaires.

Parvenue au dernier tournant, la Conférence se débat péniblement dans une ultime crise dont elle ne parvient pas à se dégager.

En vain se multiplient les conversations, les tractations, les conciliabules.

Les partis restent sur leurs positions et les Turcs ne veulent pas se départir de leur intransigeance.

Et pourtant il suffirait, semblait-il, de peu de choses pour en finir.

Il suffirait de dire, mais avec netteté, aux délégués d'Angora : « Jusqu'ici nous avons cédé sur tous les points, sans la moindre réciprocité : à votre tour, maintenant ; cette fois, c'est vous qui devez vous incliner ; c'est à prendre ou à laisser ».

Devant un tel langage, les Turcs se hâteraient de composer, ne voulant pas courir le risque de perdre tant et tant d'avantages, obtenus d'une façon absolument inespérée de la faiblesse des Alliés.

Mais quand se résoudra-t-on à recourir à la seule méthode efficace : l'ultimatum ?

M. D.

révèle que la France d'aujourd'hui fait comme la France de 1871 un magnifique effort pour réparer par un travail ardu les ravages de la guerre.

Ce rapport, traite la situation économique de la France dans tous ses détails et conclut en ces termes :

« La situation économique actuelle de la France est puissante. Sa population industrielle est entièrement employée et sa production est, dans maints cas, limitée seulement par la disette de la main-d'œuvre. »

« La reconstruction des régions dévastées est près d'être complète. Les mines détruites ou endommagées augmentent leur production avec un matériel technique amélioré ; les grandes fabriques de laine et de coton travaillent jusqu'à la limite de la main-d'œuvre disponible. Les territoires agricoles qui produisent du froment et des betteraves seront bientôt presque aussi étendus qu'avant la guerre. »

« Les ports, les chemins de fer, les voies fluviales et les routes sont améliorés ; le commerce extérieur français a dépassé celui d'avant-guerre, en ce qui concerne le poids. »

Le budget de 1923

La Commission sénatoriale des finances, réunie sous la présidence de M. Millès-Lacroix, a procédé à la révision et à l'examen de tous les rétablissements de crédits sollicités par les ministres et sous-secrétaires d'Etat à propos des compressions de dépenses opérées dans les budgets spéciaux de différents ministères.

Après une longue délibération, la Commission s'est mise d'accord sur la plupart des points avec le gouvernement, qu'elle avait préalablement entendu, et elle a abouti à un chiffre final de réductions de dépenses administratives sur le budget général s'élevant à environ un milliard de francs.

L'archevêque d'Albi échappe à un accident

M. Cézérac, archevêque d'Albi, ancien évêque de Cahors, s'était rendu mardi, après la confirmation, suivi de nombreux fidèles, à l'école libre d'Angles, pour donner une conférence. Malheureusement le plancher de la salle céda et M. Cézérac, qui se trouvait au centre, fut entraîné avec son entourage, péle-mêle, dans les débris. Il n'y a heureusement pas eu d'accident grave à enregistrer, sauf pour deux enfants assez sérieusement blessés.

Un complot en Tcheco-Slovaquie

Les « Narodni Listy » annoncent l'arrestation à Bratislava d'un officier hongrois, le lieutenant Sabates, qui a été trouvé porteur de papiers démontrant qu'il s'employait à l'espionnage.

Des perquisitions opérées dans une banque, à la suite de cette arrestation, auraient établi l'existence d'un vaste complot. Deux cents personnes ont été arrêtées. De nombreux communistes seraient impliqués dans cette affaire.

Les hostilités au Maroc espagnol

Puisieurs escarmouches se sont produites sur les lignes avancées, dont les positions ont été renforcées. A la suite des combats de mardi, les aviateurs ont noté de nouvelles concentrations de rebelles. Ceux-ci ont ouvert un feu d'artillerie contre le ponton de Veléz et contre les navires ancrés dans la baie, qui ont dû se retirer.

La réduction des armements

La Commission de la S. D. N., pour la réduction des armements a décidé de procéder dans sa session actuelle sans les sanctionner par des votes, à l'exposé et à la discussion du projet de lord Robert Cecil, sur le traité général de garanties mutuelles entre Etats en tenant compte des autres propositions présentées à la Commission y compris la proposition relative aux zones démilitarisées qui lui a été présentée également par lord Robert Cecil.

Notre relèvement économique

Un rapport officiel britannique du département du commerce extérieur

INFORMATIONS

Dans la Ruhr

Répressions

Les établissements métallurgiques de Krupp à Veuviéd, à Engers et à Mulhefen ont été occupés militairement et seront conservés en gage jusqu'au paiement complet de la somme de vingt milliards de marks, représentant le montant de l'impôt sur le charbon, dit par les établissements Krupp, d'Essen, et qui n'ont pas encore été payés.

Les autorités d'occupation ont fait saisir 44 millions et demi de marks dans les caisses municipales.

Les magasins Althoff, ayant refusé de vendre aux soldats, ont été fermés pour huit jours. Le directeur a été arrêté.

Ligne de chemin de fer occupée

Les troupes françaises ont occupé la ligne de chemin de fer Gelsenkirchen à Wanne et Dorrie.

Elles ont occupé également les gares de la ligne Bergehrbeck, Altenesson et Dortmund.

Cette ligne serait militarisée pour servir à l'évacuation du charbon saisi sur le carreau des mines Hibernia, Zolverein, Rheinebe et Dahlnäusen.

La réforme électorale en Italie

Le Conseil des ministres italiens a adopté, à l'unanimité, le projet de réforme électorale législative ainsi que le projet accordant le droit de vote et l'éligibilité, dans les élections municipales, à certaines catégories de femmes.

L'audace des bandits

La receveuse des tramways de Montech (Tarn-et-Garonne) a été trouvée ligotée dans son bureau. Elle a déclaré qu'un individu était entré, revolver au poing, menaçant de la tuer si elle appelait. Ensuite, elle ne se souvint plus de rien, car, a-t-elle dit, elle a été endormie au chloroforme. Le bureau a été cambriolé. Une somme de 400 francs a disparu. Le parquet de Castelsarrasin a ouvert une enquête.

Départ de 411 forcés pour la Guyane

Mercredi matin a eu lieu l'embarquement sur un chaland, de 411 forcés à destination de La Pallice, où ils prendront place à bord du transport « La-Martinère », qui les transportera à la Guyane.

Chambre des Députés

Séance du 7 juin 1923

Dans la séance du matin, la Chambre continue la discussion du projet de loi relatif aux baux à loyers d'immeubles à usage commercial ou industriel. L'article 10 est voté. L'article 11 porte qu'à titre transitoire, et pendant les six mois qui suivront la promulgation de la loi, le délai minimum de 2 ans ne s'imposera pas aux locataires qui occupent les lieux, soit en vertu du bail, soit en vertu des lois du 9 mars 1919 et subséquentes, soit en vertu d'une décision judiciaire. Cet article est voté avec un amendement de M. Reynaldy.

Séance de l'après-midi

La Chambre discute le projet de loi sur les pensions. L'article 58 est voté ; l'article 59 relatif à la composition du Conseil d'administration de la Caisse des pensions, est rejeté. L'article 60 est voté. Les articles 61 à 64, relatifs au fonctionnement administratif de la caisse des pensions ; l'article 65, insaisissabilité des pensions ;

CHRONIQUE LOCALE

ARGENT MAL DÉPENSÉ

Dans le dernier numéro du Journal du Lot, nous nous élevions contre la façon dont l'argent du budget est mal dépensé, et une fois de plus, nous disions que c'était le moment ou jamais pour le Parlement de réaliser le plus d'économies possibles.

Bah ! disent certains, des petites sommes de 300.000 francs pour affichage de discours, ça ne compte pas. 300.000 francs, ça se donne, ça se jette dans la rue. Que représentent, actuellement 300.000 francs ?

Evidemment, pas grand-chose, mais combien y a-t-il de ces sommes considérées comme insignifiantes qui sont dépensées ?

Nous en avons signalé quelques-unes, ici-même ; nous en signalerons une autre.

Ces jours derniers, le ministre de la guerre a protesté contre la réduction de certains crédits dans son budget. On lui a presque donné raison.

Et cependant, est-ce que dans le budget de la guerre il n'y a pas des économies qui sont réalisables et que l'on ne réalise pas ?

Tenez ! Il y a un chapitre du budget relatif aux conférences militaires, aux exercices d'instruction qui ont lieu, assez souvent, dans toutes les garnisons, pour les officiers de complément.

A ces conférences de garnison, à ces exercices d'instruction, les officiers de réserve, et probablement ceux de territoriale aussi sont invités à se rendre, mais aux frais de la princesse.

Nous comprenons très bien que les officiers de réserve ou de territoriale qui se rendent à ces conférences, à ces exercices, ou plutôt à ces ballades militaires ne veulent pas déboursier un maravedis de leur poche.

Seulement, le tout est de savoir si ces conférences et exercices d'instruction sont d'un intérêt primordial ?

On nous affirme que non. Or, ils coûtent très cher, car les officiers qui y assistent sont payés, largement payés : les frais de voyage, de séjour, et la solde leur sont versés ; et ces frais sont relativement élevés, et si on les additionne tous, on arrive à un chiffre respectable.

Le tout est de savoir si cet argent est dépensé utilement ? Si nous nous en tenons à l'avis de plusieurs intéressés même, eh bien, nous sommes obligés de dire que c'est de l'argent mal dépensé.

Cet argent permet à des officiers de complément qui habitent la campagne, de profiter de ces conférences pour aller à la ville, sans frais. C'est une « sortie » pour eux. Quant à ce qui se dit dans ces conférences ou ce qui se fait dans ces exercices d'instruction, ça ne paraît pas avoir une grande importance.

C'est de l'argent mal dépensé, et qui, par conséquent, pourrait être économisé.

Sans doute, d'aucuns diront encore : « Peuh ! la somme n'est pas énorme ! » Eh oui, mais nous le répétons, ces dépenses peu importantes qui forment un tout petit chapitre du budget, finissent par faire un total imposant.

Combien de ces dépenses pourraient être supprimées sans que l'intérêt du pays en souffrit ! Au contraire, leur suppression prouverait que le Parlement s'occupe de l'intérêt des contribuables qui constatent trop souvent que leur argent est trop mal dépensé !

Un député ferait bien de demander au ministre de la guerre, son avis sur cette dépense qui, pour beaucoup, même pour des intéressés, semble tout à fait inutile.

Mais, voilà ! veut-on réaliser des économies ? C'est toujours la question qui se pose !

LOUIS BONNET.

Senat

Séance du 7 juin 1923

Le Sénat discute le projet relatif à un contingent spécial de la Légion d'honneur à l'occasion de l'Exposition Coloniale de Marseille. M. Philipp s'élève contre la répétition de ces contingents spéciaux dans la Légion d'honneur dont on abuse, dit-il, depuis la guerre. L'article 1^{er} est voté, mais l'article 2 s'oppose à ce que les parlementaires soient décorés. Il s'agit de M. Artaud, député, qui est proposé pour la rosette d'officier de la Légion d'honneur, parce qu'il s'est occupé de l'exposition de Marseille. L'article 2 est voté.

Une circulaire de M. Bérard

M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. Gaston Vidal, sous-secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, ont récemment adressé aux recteurs des instructions communes relatives à la coordination de l'enseignement primaire supérieur et de l'enseignement technique.

Ces instructions définissent, d'une manière précise, la mission des écoles primaires supérieures et celle des écoles pratiques, ainsi que le rôle respectif des directions dont ces établissements dépendent, dans le cadre général de l'administration de l'Instruction publique.

Les mêmes instructions précisent, d'autre part, sous quelle forme les directions de l'enseignement technique et celles de l'enseignement primaire exerceront l'une et l'autre leur autorité sur les écoles « jumelées ».

Le souci de développer l'enseignement général, quelle que soit la nécessité de la spécialisation professionnelle et celui de s'inspirer d'un état d'étroite collaboration, s'y trouvent réglementés de la façon la plus nette.

MM. Léon Bérard et Gaston Vidal ont également appelé l'attention des recteurs sur la nécessité pour eux de s'inspirer des principes essentiels qui se trouvent déterminés dans le rapport qui précède le décret du 3 mai dernier sur la réforme de l'enseignement secondaire, tant au point de vue des écoles primaires supérieures que des écoles pratiques.

Mutation

MM. Coleda et Vigne, aspirants au 7^e d'infanterie, sont promus sous-lieutenants de réserve et affectés au 15^e d'infanterie.

MM. Couderc et Rigal, aspirants au 7^e, sont promus sous-lieutenants de réserve et affectés au 95^e.

Les primes d'allaitement

La commission sénatoriale de l'hygiène a examiné une proposition de loi de M. François Saint-Maur, permettant aux femmes qui n'ont pas obtenu le bénéfice de la loi sur les femmes en couche, de bénéficier de la loi sur les primes d'allaitement ; après discussion, la commission a adopté un rapport favorable à la proposition.

Sur les Boulevards

« Les agents sont de braves gens ! »
Ainsi dit la chanson que les faits corroborent.
Oyez plutôt :
Vendredi matin, sur le Boulevard, un jeune bambin s'en allait, bravement, tout seul, à l'aventure. Son âge ? Trois ans, trois ans et demi au plus, à en juger par sa démarche mal assurée.
D'où venait-il ? Où allait-il ?
Nul n'y prenait garde.
Et pourtant il pouvait s'en aller loin, bien loin, s'égarer !
C'était, de plus, un charmant petit être, dont l'innocence et l'expérience le vouaient stupidement aux pires accidents de la rue !
Aucun guide, aucune protection maternelle, ou autre, auprès de l'intrépide aventurier...
Que serait-il advenu de lui, si la vigilance d'un de nos braves agents cadurciens ne l'avait repéré d'un œil paternel.

Un moment, l'agent exerça sur le mioche une surveillance « invisible et présente », le suivant pas à pas, à quelque distance, pour respecter sa liberté prématurée.
Mais la promenade se prolonge, un peu trop. Alors, le paternel agent tend la main au moutard qui, con fiant, tend à son tour la sienne.
Pour cette fois, grâce à une initiative intelligente, le jeune bambin aura échappé à toute meurtrissure morale ou physique.
Bravo, M. l'agent !
Quant à la mère ne mériterait-elle pas une « bonne leçon » pour son imprudence coupable !
Devra-t-on installer, à côté du bureau des épaves et de la fourrière, une pouponnière d'un nouveau genre, à l'usage des bébés que certaines mamans « sèment » par dis traction sur leur chemin ?

M. D.

Médaille militaire posthume

La médaille militaire posthume a été attribuée au soldat Alfred Gayette, originaire de Flaujac (Lalbenque), mort pour la France : « Brave soldat, tombé glorieusement au champ d'honneur, à Anthéney, le 30 mai 1918. »

Le général Gouraud à Cahors

Le général Gouraud est arrivé aujourd'hui samedi à midi à Cahors. Il est descendu à l'hôtel des Ambassadeurs où il a déjeuné.
Dans l'après-midi, il a inspecté la garnison du 7^e. Il est reparti dans la soirée.

Votes de nos Députés

Sur la fixation au vendredi 15 juin de l'interpellation de M. Ybarne garay, sur l'attitude politique du Gouvernement, nos députés ont voté : Pour.
La Chambre a adopté par 336 voix contre 207.

Postes

M. Massaud, de Pinsac, est nommé facteur urbain à Paris.

P. O.

M. Chéron, chef d'équipe à la gare de Laval-de-Cère, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Enseignement primaire

Postes susceptibles d'être vacants le 1^{er} octobre 1923 :

Ecoles de garçons. — Viazac, Francoules, Pinsac, Lissac, Duravel, Faycelles, Douelle, Sousserac (direction à trois classes avec cours complémentaire), Cabrerets, Anglars-Nozac, Lunan, Linac, Larrigue-des-Arcs, Prudhomat, Belmont, Brete-noux.

Ecoles de filles. — Cours, Cahors (adjointe), Lunan, Parnac, Figeac (direction de l'école maternelle), Sousserac (direction de l'école de filles à trois classes), Saint-Jean-Lagreste, Gourdon (direction), Laver-gne, Goujonnac, Miers (adjointe), Saint-Cirgues (adjointe).

Ecoles mixtes. — Gluges (Martel), Crayssac (Saint-Laurent-les-Tours), Cénac (Albas), Lacapelle (Cahors), Saint-Pierre-Toirac.

Ecole de Vincennes

Dans la liste des candidats admissibles en 1923 à la section A. de l'école d'administration militaire de Vincennes, nous relevons le nom de M. Cavalier, sergent au 7^e d'infanterie.
Nos félicitations.

Contributions indirectes

M. Devic, vérificateur de 3^e classe à Cahors, est élevé à la 2^e classe.
M. Richard, préposé à Cahors est nommé préposé principal de 3^e classe sur place.

Ponts et Chaussées

MM. Lafragette et Rigal, aspirants surveillants mobiles, sont nommés à la 3^e classe de leur grade.
M. Amante, aspirant ingénieur-adjoint des travaux publics de l'Etat (premier échelon) est chargé de la subdivision vicinale de Lauzès.

Le Jasmin d'argent

Samedi, 2 juin, au lieu à Agen, sous la présidence de M. Marcel Prévost, de l'Académie Française, la distribution des prix du concours de poésie le « Jasmin d'argent ».
Parmi les lauréats figurent trois de nos compatriotes.

Dans la section française, sous le pseudonyme de Jean de la Jalère, M. le capitaine de frégate Joubert, originaire de Duravel, a obtenu une septième mention.
Dans la section occitane, M. l'abbé Jules Cubaynes, de Sainte-Hilaire-Lalbenque, a mérité une première médaille de bronze et M. A. Galliac, de Courbenac, a obtenu une troisième mention.
Nous adressons aux 3 poètes quercinois nos vives félicitations.

Hyménées

Nous apprenons le prochain mariage de M. Raymond Périer de Féral, fils de notre distingué compatriote M. Périer de Féral, originaire de Castelnaud, chevalier de la Légion d'honneur, avec Mlle Marie-Louise Tassart, de Paris.

Aux futurs époux nous adressons nos meilleurs vœux de bonheur.

Deux cadavres dans le Lot

Lundi matin, une femme se suicidait en se jetant dans le Lot : mercredi soir, un inconnu se précipitait du haut du Pont Valentré dans le Lot.

Voilà donc en 2 jours, deux noyés, deux cadavres dans la rivière, et par une coïncidence bizarre, les deux suicidés se sont noyés dans le même bief : de la chaussée de St-Georges à la chaussée du Pont Valentré.

Les eaux sont assez basses à cette époque pour que ces deux corps se trouvent encore dans ce bief.
Or, aucune recherche n'a été faite pour les repêcher. D'ordinaire, quand on signale qu'une personne s'est noyée, les autorités locales s'empres-sent de faire procéder à des recherches du corps.

Voilà 5 jours que 2 corps sont dans la rivière, dans un bief qui a à peine 1 kilomètre de longueur.

Il n'y a pas de crédits pour procéder au repêchage de ces corps ? Mais alors, faudra-t-il attendre que ces corps remontent à la surface et soient portés sur la berge par les flots ? Ou attendra-t-on l'ouverture de la pêche, pour qu'un pêcheur qui ira taquiner le goujon dans le bief de St-Georges, ramène au bout de sa ligne les noyés ?

D'habitude, quand on apprendait qu'une personne s'était noyée, on faisait procéder à des recherches ; on faisait le possible pour ne pas laisser séjourner des semaines les corps dans le Lot.

Ce sont là des réflexions que chacun fait depuis que l'on sait qu'il y a 2 cadavres dans le bief de St-Georges.

L. B.

Poids public

A dater du lundi, 11 juin courant, et jusqu'à nouvel avis, c'est-à-dire après l'achèvement des travaux de réparation de la bascule publique du Centre, au Théâtre, les constatations des pesées auront lieu sous :
1° A la bascule de l'Usine de la Compagnie du Gaz, de 7 heures du matin à 6 heures du soir, pour tous les objets transportés par charrettes, voitures ou camions.
2° A l'abattoir, pour les animaux de toute catégorie, bœufs, moutons, chèvres et porcs.

Fédération des Associations Agricoles du Lot

Une réunion générale de la Fédération et de la Coopérative agricole du Lot aura lieu le samedi 16 juin à 14 heures à la « Maison de l'Agriculture » ancien Evêché, Cahors.

Remboursements à vue sur livret de la Caisse Nationale d'épargne

La Caisse nationale d'épargne rappelle que, depuis le 1^{er} mars dernier, les titulaires de livrets peuvent obtenir des remboursements à vue au bureau de poste qu'ils ont spécialement désigné.

Des notices fournissant tous renseignements utiles sont mises à la disposition du public dans tous les bureaux de poste.

Le bien familial agricole insaisissable

La commission de l'agriculture de la Chambre a approuvé à l'unanimité le rapport pour avis de M. Achille Fould sur la proposition de loi de M. Lemire tendant à augmenter la valeur du bien familial agricole insaisissable. Il serait intéressant, a fait remarquer le rapporteur, que cette loi fût comme en Suisse étendue à l'industrie et au commerce.

AVIRON CADURCIEN

Grandes fêtes d'athlétisme et de gymnastique (du 10 juin)

Le succès le plus complet s'affirme de plus en plus pour les très belles fêtes que l'Aviron organise à Cahors dimanche prochain.

En dehors des éliminatoires courues le matin et qui ne manqueront pas d'être suivies par nos sportifs quercynois, l'après-midi offre à toute la population un spectacle aussi varié que judicieusement choisi. La « Vaillante Toulousaine » avec ses deux sections, masculine et féminine, le « Patronage St-Louis » et ses gentils bambins, l'« Ecole Normale et la Quercinoise » avec leurs athlètes réputés, nos excellents voisins de Capdenac, de Luzech, de Prayssac, enfin la section de gymnastique de l'Aviron Cadurcien ne manqueront pas de retenir l'attention des très nombreux spectateurs. La « Diane Cadurcienne et l'Avenir Cadurcien » feront entendre les meilleurs morceaux de leur répertoire.

C'est donc le succès complet s'il fait beau et il fera beau.

L'Aviron Cadurcien a estimé qu'il devait à la population de notre chère cité de compléter le programme par une brillante fête de nuit, sur les allées Fénélon. Ici encore nos concitoyens et les étrangers, que la fête de

jour aura attiré dans nos murs, pourront assister à une soirée dont le programme sera particulièrement attrayant.

A cet effet, l'A. C. s'est assuré le très précieux concours de l'orchestre dirigé par M. Barreau, le distingué maître de musique de l'orchestre créé depuis peu et dont les sorties sont vraiment trop rares ; du réputé compositeur et professeur M. Crassous. Enfin, les « benjamins » de l'Aviron sous l'habileté de M. Verdil, professeur de gymnastique au Lycée, seront présentés au public dans des mouvements gymniques d'ensemble et dans leurs pyramides.

Un bal qui promet d'être très brillant suivra le concert et clôturera dignement cette belle journée.

Nous donnons ci-dessous le programme de la soirée (concert sur les allées Fénélon) qui commencera à 21 heures.

PROGRAMME

Fière allure (marche), Orchestre.
Mouvements d'ensemble, Section de gym. de l'A. C.
Mireille (fantaisie), Orchestre.
Qui vive (chœur), Girard, Orphéon et Orel.
Les Sallimbanques (fantaisie), Orchestre.
Pyramides, Section de gym. de l'A. C.
Le beau Danube bleu (chœur et orchestre), Orphéon.
Les Echos du Quercy, Orchestre.
Salut Beau midi (chœur), Orphéon.

★
Prix des places : Entrées générales 0 fr. 50 ; Encolte réservée avec chaises 1 fr. 50.

Aviron Cadurcien (Rugby)

L'Aviron Cadurcien passe en 2^e série
Une heureuse nouvelle ! L'Aviron Cadurcien, champion des Pyrénées des troisièmes équipes, 3^e série, champion des Pyrénées des deuxièmes équipes, et finaliste du championnat des Pyrénées des premières équipes, toujours de 3^e série, voit ses efforts récompensés, et passe en 2^e série.

La nouvelle est officielle depuis hier et réjouit le cœur de tous nos « rugbymen ».
Nous reviendrons sous peu sur les obligations qu'impose à l'A. C. et au Comité de Rugby, ce classement avantageux.

Examens des bourses

Ont été définitivement admis :

Aspirants.

PREMIERE SERIE

MM :
Cancès, de l'Ecole de Lacandour et.
Caray, de l'E. P. S. de St-Céré.
Combarieu, de l'E. P. S. de St-Céré.
Combrade, de l'E. P. S. de St-Céré.
Leroy, de l'Ecole de Bretenoux.
Foissac, du C. C. de Prayssac.
Mandrino, de l'Ecole d'Ussel.
Martin, de l'Ecole de St-Laurent-Lolmie.
Mouchagne, de l'Ecole d'Assier.

DEUXIEME SERIE

MM :
Cayla, de l'E. P. S. de Cahors.
Delsières, de l'E. P. S. de St-Céré.
Gary, de l'E. P. S. de Martel ;
Mazot, de l'Ecole de Montcuq.
Pagès, de l'Ecole de Montcuq.
Raynaud, de l'E. P. S. de Cahors.
Sauré, de l'Ecole de Montcuq.
Sautou, de l'E. P. S. de St-Céré.
Sénae, de l'E. P. S. de Cahors.

TROISIEME SERIE

MM :
Lascourège, de l'E. P. S. de Luzech.
Macary, de l'E. P. S. de Cahors.
Maurie, de l'E. P. S. de Cahors.
Sor, de l'E. P. S. de Martel.

Aspirantes

PREMIERE SERIE

Mlles :
Berthoumieux, de l'Ecole de Prayssac.
Calmettes, de l'Ecole de Laramières.
Chanut, de Vaylats.
Cossoul, de l'Ecole de Prayssac.
Delmas, de l'Ecole de Prayssac.
Delrieu, de l'E. P. S. de Gourdon.
Frignac, de l'E. P. S. de St-Céré.
Lacaze, de Ruyères.
Landes, de l'Ecole de Ladirat-Terrou.

Lauvel, de l'Ecole de Payrac.
Lhéritier, du C. C. de Souillac.
Lonjou, de l'E. P. S. de Gourdon.
Mizoule, de l'Ecole de Luzech.

DEUXIEME SERIE

Mlles :
Cayrol, de l'Ecole de Cardaillac.
Combarieu, de l'E. P. S. de Montcuq.
Gakret, de l'E. P. S. de St-Céré.
Lacombrade, de l'E. P. S. de Gourdon.
Tournier, de l'E. P. S. de Gourdon.

TROISIEME SERIE

Néant.

Cadavre retrouvé

Vendredi soir vers 5 heures, les ouvriers occupés à tirer le sable, dans la rivière, aux Tours, aperçurent une masse informe que les eaux apportaient sur le sable.

Ils constatèrent que c'était le corps d'une femme. La police prévenue fit les constatations d'usage. Le corps fut reconnu par M. Audubert, père, qui était arrivé à Cahors, vendredi matin.

C'était le corps de la femme Audubert : il fut transporté à l'hôpital-théâtre de l'hôpital et a été inhumé samedi.

Un de ces jours prochain, l'eau rejettera également le corps de l'inconnu qui s'est noyé, mercredi soir.

Cour d'assises du Lot

La session des assises du Lot s'ouvrira lundi matin, à Cahors.

Une seule affaire est inscrite au rôle : c'est l'affaire relative à l'assassinat d'un propriétaire nommé Guillaume Bouyguès, habitant le hameau des Vitarelles, près Gourdon.

Bouyguès avait passé la soirée du 5 décembre à Gourdon ; il avait fréquenté les débits et était reparti assez tard sur sa voiture que traînait un âne.

Son cadavre fut retrouvé sur la route ; l'enquête révéla que Bouyguès avait passé la soirée avec un nommé

Guillien dont les antécédents sont des plus mauvais : Guillien fut arrêté, et comme Bouyguès portait une somme de 1.200 francs, et que cette somme ne fut pas retrouvée sur lui, Guillien fouillé par la gendarmerie fut trouvé porteur d'une somme de 1.122 francs.

Guillien protesta de son innocence, mais l'accusation a réuni de lourdes charges sur lui.

Vélocé Sport Cadurcien

Dimanche 17 juin, le Vélocé-Sport Cadurcien organise une course : Cahors-Prayssac, par Mercuès, Caillac, Luzech, Castellfranc et retour par Labastide-du-Vert et Espère, course réservée aux débutants et aux coureurs de 4^e, 3^e et 2^e catégories.

Droit d'engagement : 2 francs pour les coureurs licenciés : 3 fr. pour les non-licenciés.

Une neutralisation de 10 minutes aura lieu à Prayssac, où un contrôle fixe avec signatures, sera établi, sur le foirail.

Le départ et l'arrivée auront lieu à Cahors, sur le boulevard Gambetta, en face le Monument des Mobiles, à Prayssac, sur la route nationale en face le foirail.

La distribution des dossards aura lieu à partir de 15 heures au Grand Café de la Promenade et le départ sera donné à 16 heures précises.

Les prix de la course sont les suivants :

1^{er} prix : 40 fr. ; 2^e prix : 30 fr. ; 3^e prix : 20 fr. ; 4^e prix : 15 fr. ; 5^e prix : 10 fr. ; 5 fr. au dernier, offerts par M. Salgues.

Prix spéciaux pour débutants : 1^{er} prix : 15 fr. ; 2^e prix : 10 fr., offerts par de généreux anonymes.

Par un geste généreux, la municipalité de Prayssac offre 20 fr. de prix, dont 10 fr. au 1^{er}, 5 fr. au 2^e et 5 fr. au dernier, arrivant à Prayssac.

En outre, M. Cussac offre un prix de 10 fr. au premier débutant, arrivant à Prayssac.

Les engagements seront reçus jusqu'au samedi soir 16 juin, chez M. Salgues, négociant, rue Wilson, moyennant le droit d'engagement.

Nul doute que cet événement sportif ne remporte le même succès que Cahors-Catus, et que les jeunes coureurs ne viennent s'inscrire nombreux pour cette compétition.

La Fête du Vélocé

La jeune société cycliste rennaisante a décidé de célébrer sa fête annuelle le 8 juillet prochain.

Le bruit court en effet que de magnifiques réjouissances vont marquer sa résurrection.

Outre des courses et jeux divers, nous croyons savoir qu'un concours d'automobiles et de bicyclettes fleuries aura lieu dans le cadre des allées Fénélon, si ombragées. Les engagements reçus sont déjà nombreux. Nul doute qu'une émulation ne se révèle entre tous les propriétaires cadurciens d'automobiles, afin de rivaliser dans la décoration florale de leurs voitures.

Les engagements continuent d'être reçus par M. de Ricard, conseiller de Préfecture, président du Vélocé, à la Préfecture.

Nous croyons savoir également qu'un « clou » est en perspective pour cette journée de fête. C'est la présence d'un ballon sphérique de 600 mètres cubes, monté par un aéronaute parisien, qui participera à un Rallye-ballon organisé pour les automobiles, cyclistes et motocycles, qui désireront s'engager, pour ce match poursuivi.

Les engagements au Rallye sont d'ores et déjà regis chez M. Salgues, négociant, rue Wilson.

Nous reparlerons très prochainement des premiers préparatifs de ces fêtes, qui promettent d'être particulièrement brillantes et de rappeler les fêtes de jadis.

Loteries foraines

M. le Ministre de l'Intérieur vient de décider que les loteries foraines installées dans les fêtes locales continueront à être tolérées à la condition expresse :

1° Qu'elles n'offriront pas au public des lots assez importants, tels que pendules, montres, articles de bijouterie, couverts argentés, services en porcelaine et batteries de cuisine ou qu'elles ne laisseront pas le choix au gagnant entre un lot et une somme d'argent variant avec l'importance du lot obtenu ;

2° Que le prix maximum des billets sera limité à 1 franc, et la valeur maximum des lots à 8 francs, sauf en ce qui concerne les objets de faïence et de porcelaine dont la valeur pourra, exceptionnellement s'élever à 20 francs.

Dorénavant, il sera refusé aux forains qui solliciteraient la délivrance de nouveaux carnets d'identité le droit de se livrer à des opérations de cette nature.

Cylindrages à Vapeur

Opérations probables dans la semaine du 11 au 17 juin 1923

Répandage et cylindrage de matériaux sur les voies désignées ci-après :
G. 36, entre 0 k. 000 et 0 k. 400 (à Vilary) ;

G. 50, entre 26 k. 350 et 27 k. 000 (entre Montgesty et Thédirac) ;
G. 4a et 12 emplois partiels sur divers points dans le canton de Castelnaud ;

G. 27, entre 18 k. 900 et 19 k. 500 (abords de Sauzet) ;
G. 13, entre 77 k. 900 et 78 k. 500 (vers Gindou) ;

G. 18, entre 25 k. 500 et 25 k. 700 (entre Monteléra et Cazals) ;

Route Nationale n° 111, entre

69 k. 340 et 69 k. 760 (vers la station de Castellfranc et entre 70 k. 820 et 71 k. 600 (à Prayssac).

Trophée des provinces

Wunder-Russell

Éliminatoire de Cahors

Afin de permettre à tous les fervents du cyclisme de suivre avec le plus d'intérêt possible et le plus de précision désirable les diverses phases de la grande course Wunder, la plus grande manifestation cycliste que Cahors ait jamais vue, nous donnons les heures probables du passage de nos vaillants coureurs dans les localités des parcours :

Départ : Cahors, 11 h. 45 ; Mercuès, 12 h. 15 ; Espère, 12 h. 25 ; Catus, 12 h. 40 ; Montgesty, 12 h. 58 ; Gindou, 13 h. 08 ; Cazals, 13 h. 11 ; Salviac, 13 h. 24 ; Gourdon, 14 h. 01 (neutralisation de 15 minutes) — Gourdon, 1^{er} départ : 14 h. 16 ; Le Vigan, 14 h. 21 ; Peyrebrune, 14 h. 30 ; Sènergues, 14 h. 51 ; Montfaucon, 14 h. 56 ; Labastide Murat, 15 h. 10 ; St-Sauver-la Vallée, 15 h. 24 ; St-Martin-le-Vers, 15 h. 31 ; Lauzès-du-Lot, 15 h. 39 ; Gaillac, 15 h. 45 ; Savanac, 16 h. 15 ; Lamagdelaine, 16 h. 23 ; Larroque-des-Arcs, 16 h. 30 ; Cahors, 16 h. 42.

L'organisation rappelle aux sportifs, qui désirent suivre la course en voitures automobiles, qu'ils doivent se faire inscrire chez M. Marmiesse, 1, place Saint-James, où il leur sera délivré un numéro d'ordre.

UNE AGREABLE SURPRISE !

On nous communique in extensis que la grande épreuve éliminatoire Wunder ne sera pas la seule distraction des Cadurciens et des étrangers, qui s'annoncent de plus en plus nombreux. D'accord avec le dévoué M. Marmiesse, l'organisateur de cette course, la Solidarité Civile et Militaire, société de prévoyance sociale, a élaboré d'organiser le 1^{er} juillet une grande fête publique, au profit des veuves et orphelins des anciens combattants.

Enfin, Cahors est sorti de sa léthargie et veut se distraire. Saines distractions, pour tous ! Honneur aux organisateurs, pour le but d'intérêt social, et tout à la fois d'intérêt local, qu'ils poursuivent.

Les Commissions travaillent activement. A bientôt de plus amples détails !

LE MOIS DE MAI WONDER

Cahors : Course V. S. C., 40 kil. ; Brevet Militaire, 50 kil. — Lalbenque : 3 courses. — St-Céré : Circuit du Printemps, 70 kil. — Nérac : Course fond 30 kil. 1 vitesse. — Limoges : Éliminatoire du Trophée du « Petit Journal », 173 kil. — Montpellier : Éliminatoire du Championnat de France militaire (vitesse).

1^{er} FONTANEL

Toutes gagnées sur Wunder pneu Russell
Cahors : Course du V. S. C., 75 kil.
1^{er} VALADIS sur Wunder

Agent : MARMIESSE, 1, place St-James, CAHORS

BORDEAUX-MARSEILLE

Classement général :
1^{er} : Fuserel ; 2^e : Lemée ; 3^e : Verschueren ; 4^e : Hellebaut.
Tous sur WONDER pneu Russell

Tribunal correctionnel

Audience du 7 juin 1923

CHASSE

Le tribunal condamne à 100 fr. d'amende et à la remise du fusil, un sieur P..., de Lalbenque pour défaut de chasse en temps prohibé.

COUPS ET BLESSURES

Le sieur Gabriel Ratié, 21 ans, de Castelnaud est poursuivi pour avoir brutalement frappé un vieillard de 71 ans, M. Laque. Il est condamné à 50 francs d'amende et 300 fr. de dommages-intérêts.

VAGABOND

Un vagabond, Cyprien Girma est condamné à 15 jours de prison.

CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 2 au 9 juin 1923

Naissances

Roudier André, rue St-Urcisse, 23.
Delacour Gilbert, rue P. Wilson.
Tournier-Lasserve, Geneviève, rue des Cadourques, 18.

Roubert Lucie, rue P. Wilson.
Courdresses Marthe, rue du Pape Jean XXII.

Marlas Rémy, route du Payrat.
Darolle Jacqueline, rue Feydel, 14.

Publications de Mariages

Bouyssou Georges, employé aux chemins de fer, à Cahors et Bonhomme, Maria, s. p., à Belmont (Lot).

Vialard Louis, poseur auxiliaire au P. O. et Cajar Rachel, lingère.

Mariage

Coudere Louis, employé aux chemins de fer, et Auréli Odette, s. p. Cocula Marcel, teinturier, et Alibert Marguerite, s. p.

D

L'ÉTRANGÈRE

Adapté de l'anglais

PAR

E.-Pierre LUGUET

XV

— Je voudrais que Rose revienne ! Mais le soleil quitta les dahlias flamboyants, les tournesols rigides, les lianes écarlates de la terrasse, les hêtres, le faite des grands arbres, laissant derrière lui un monde de douces ombres pourpres... et Rose ne revint pas !

Mrs Ralph Metcalfe prit la place de Rose à la table du thé, commentant tour à tour avec volubilité l'absence de Rose, le retour inattendu de Reginald ; exprimant sans cesse sa surprise de la disparition de son fils Harold.

— Je crois que Rose et lui doivent s'être égarés sur la lande, dit-elle enfin avec une gaieté mal placée et un sourire qui voulait être fin. Votre chère femme est une fêlée coquette ! et Mrs Ralph balançait la tête du côté du voyageur d'une façon qui fit naître en lui le désir soudain de lui tordre le cou.

Sa femme une coquette !... sa petite Rose dont les yeux bleus

n'avaient jamais... sa pensée se rompit tout à coup ; il avait oublié, naturellement, il avait oublié que ce n'était pas de sa femme aux yeux bleus que parlait Mrs Ralph, mais de cette femme à la face blanche, aux yeux douloureux qui ne contaient que remords et terreur.

Comme un automate, Reginald raconta l'histoire de sa fuite miraculeuse, son pénible voyage vers la côte et enfin son retour vers la maison, et tandis qu'il parlait, l'ombre croissait au dehors, l'obscurité veloutée de la nuit tombait sur le parc et le jardin. Jobson apporta les lampes dans le boudoir... Ni la femme supposée de Reginald, ni Harold Metcalfe ne parurent.

Vingt fois dans la dernière heure, le châtelain avait quitté la pièce pour descendre à la porte scruter l'ombre ; vingt fois il était revenu rendre compte de sa recherche vaine.

— Je n'y comprends rien, dit-il plus d'une fois. Rose n'est jamais en retard pour le thé. Elle est toujours si scrupuleuse, si pleine d'égards ; depuis qu'elle est avec nous, elle ne nous a jamais causé un moment de contrariété.

— Votre femme est le modèle de toutes les vertus, Reg, fit remarquer doucement Mrs Ralph, avec un rire qui sonnait légèrement faux. Vos chers parents ne voient que par elle !

Les doux yeux de Mrs Metcalfe se tournèrent vers sa belle-sœur.

— Nous ne voyons en effet que par votre Rose, mon cher enfant, dit-elle, et si vous m'aviez laissée choisir, j'aurais parcouru tout l'univers, je crois, sans vous trouver une femme plus douce, une femme qui nous eût fait l'aimer autant que nous aimons votre Rose.

Le silence était le seul refuge de Reginald, et, fort heureusement, l'inquiétude causée par l'absence de sa belle-fille empêchait Mrs Metcalfe de s'étonner de ce silence ; elle continua en se redressant sur les coudes, pour regarder par la fenêtre dont elle avait défendu de tirer les rideaux :

— Je voudrais que Rose revienne ; il fait beaucoup trop sombre pour qu'elle parcoure seule les chemins, car nous ne savons pas si Harold est avec elle.

— J'irais à la rencontre de la chère enfant si j'avais la moindre idée de la direction qu'elle a prise, dit M. Metcalfe, non qu'il y ait lieu de s'inquiéter, ajouta-t-il en constatant l'émotion et les regards troublés de sa femme, le pays est extrêmement tranquille ; Rose a exploré tous les sentiers des environs et en connaît chaque pierre. Elle a probablement été plus loin qu'elle n'en avait l'intention, et il lui faut plus de temps qu'elle ne le prévoyait pour revenir... Elle ne sait pas qu'il attend !

M. Metcalfe sourit, les yeux fixés tendrement sur le visage de son fils qui, la situation devenant intoléra-

ble, se leva et vint à la fenêtre.

— J'aimerais aller... à sa rencontre... moi-même, dit-il tout à coup, ses pensées revenues au croisement des routes et à la femme qu'il y avait laissée seule. Peut-être... vous avez parlé de la lande, aurait-elle voulu monter jusque-là ? Je ne puis supposer la pensée qu'elle peut être là, seule et malheureuse, etc...

— Malheureuse !

Mrs Ralph releva le mot tombé par inadvertance des lèvres du jeune homme...

— Rosamund ne m'a pas paru très malheureuse ces temps derniers, et si Harold est avec elle, elle est tout à fait en sûreté.

Encore cette allusion à Harold ! Reginald se retourna et regarda le visage pincé et mince de la veuve, tandis que les mots dits par une autre, une heure plus tôt, revenaient à son esprit comme lancés par une catapulte :

— Pourquoi parlez-vous d'Harold ? Ne me parlez pas de lui, je le hais, je voudrais qu'il fût mort !

Au moment où ces mots avaient été dits, rien ne semblait indiquer que cette femme et Harold fussent dans les termes amicaux avancés par la mère du dernier ; Reginald dit brièvement et plus sévèrement qu'il ne s'en doutait :

— Nous n'avons aucune raison de croire... qu'elle est avec Harold. Je vais descendre la route pour voir si je peux la trouver.

Il quitta la pièce ; Mrs Ralph pinça les lèvres et leva les sourcils.

— Mon Dieu, j'espère ne pas avoir éveillé la jalousie du pauvre Reginald contre Harold ! dit-elle, mais je suis surprise qu'il n'ait pas eu l'idée d'aller à la rencontre de sa femme ; après être revenu du tombeau de cette façon extraordinaire, j'aurais cru qu'il voudrait parcourir le pays pour la voir plus tôt !

Mrs Metcalfe rougit encore ; bien que la même pensée lui fut venue, elle ne put supporter de l'entendre exprimer par sa belle-sœur, et de sa douce voix tremblante elle répondit :

— Souvenez-vous que Reg est bouleversé par tout ce qui est arrivé. Après trois années d'absence les circonstances de son retour sont anormales. Il serait à peine vraisemblable qu'il voudrait parcourir le pays ; ce serait une entreprise folle.

— Je suis persuadé qu'il recontra Rose à la grille, interposa M. Metcalfe. Je l'ai laissé aller sans moi, car je sens qu'ils aimeraient mieux se revoir sans témoin, mais il est dur de se séparer déjà de l'enfant, n'est-ce pas, cher cœur ?

Ses yeux rencontrèrent ceux de sa femme, et le sourire qui passa entre eux serra le cœur de Mrs Ralph. Personne ne l'avait jamais regardée avec des yeux si chargés d'amour ; aucun sourire d'affection et d'accord n'avait jamais illuminé le visage d'un être humain quand ses regards rencontraient les siens.

— Il faut nous excuser, Grâce, dit doucement Mrs Metcalfe, consciente du malaise de sa belle-sœur, nous sommes de vieux fous ; mais Reginald est notre agneau et nous ne nous sentons plus de bonheur... Excusez-nous... pour aujourd'hui.

Mrs Ralph répondit par un sourire, contraint et quitta le boudoir, dominée peut-être à son insu, par un sentiment d'amer dépit, de déception et de chagrin. Devant son beau-frère et sa belle-sœur elle s'était montrée ravie du retour de leur fils ; elle était même parvenue à mettre une certaine cordialité dans son accueil, mais son âme ne ressentait aucune joie... bien au contraire, un regret non feint l'envahissait. Le retour de Reginald signifiait pour son fils déchéance de son titre d'héritier, écoulement de ses plans de mariage avec la jeune veuve ; tous ses espoirs tombaient à terre. Ce n'était pas, au sens propre du mot, une méchante femme que Mrs Ralph, elle n'aurait pas volontairement fait de mal à une mouche et se serait montrée scandalisée si quelqu'un l'avait accusée de désirer la mort d'un de ses semblables, et pourtant, enfermée seule dans sa chambre, elle ne se réjouissait pas, mais regrettait que Reginald fût revenu chez lui.

(A suivre)

Imp. COUSSLANT (Personnel intéressé) Le co-gérant : M. DAROLLE

Etude de M^e L. NUVILLE, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot), successeur de M^{es} VIVAL, MALRIEU et LOUBET

VENTE SUR LICITATION D'UN Domaine Rural

Comprenant immeubles bâtis et non bâtis

Sis sur la commune de COMIAC, canton de BRETENOUX (Lot)

Adjudication fixée au VENDREDI SIX JUILLET MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice, à Figeac, Boulevard Président-Wilson

En exécution d'un jugement sur requête, rendu par le tribunal civil de Figeac, le dix-neuf avril mil neuf cent vingt-trois, enregistré, SIX JUILLET MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal civil de Figeac, au Palais de Justice, à Figeac, boulevard Président-Wilson, devant Monsieur SAUVETRE, juge suppléant près le dit Tribunal, commis à cet effet, et, en cas d'empêchement, devant Monsieur le Président du siège, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés dépendant de la succession de Monsieur Léon CLAMAGIRAND, quand vivait receveur des Chemins de fer, demeurant à Biars, où il est décédé.

Cette vente est poursuivie à la requête de : 1^o Monsieur Maurice BLACLARD, propriétaire-agriculteur, domicilié à Bretenoux ; agissant comme tuteur légal de son fils mineur François-Léon BLACLARD, domicilié avec lui, issu de son mariage avec feu dame Rosa CLAMAGIRAND ;

2^o Madame Aurélie-Jeanne CLAMAGIRAND, sans profession, et Monsieur Lucien GUYON, son mari, qui l'autorise, demeurant ensemble à Pontoise (Seine-et-Oise), rue du Haut-de-l'Ermitage, numéro quarante-quatre.

Licitants ayant Maître-NUVILLE pour leur avoué.

D'une part.

Elle aura lieu en présence ou lui dûment appelé de :

Monsieur Urbain REY, propriétaire-agriculteur, demeurant à Bretenoux, « pris en qualité de subrogé-tuteur du mineur François-Léon BLACLARD, susnommé ».

D'autre part.

DÉSIGNATION

DES

Immeubles à vendre

TELE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU

CAMIER DES CHARGES

LOTISSEMENT

ET

MISES A PRIX

PREMIER LOT

Le premier lot comprendra : Un domaine rural ayant son centre d'exploitation à Nauviolle, commune de Comiac, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, sols, cour, jardin, terres labourables, prés, bruyères, pâtures, friches, châtaigneraies et autres biens-fonds, le tout paraissant porté à la matrice cadastrale de la

commune de Comiac, ainsi qu'il suit :

1^o Une pâture, sise au lieu dit « Lacam », commune de Comiac, paraissant portée à la matrice cadastrale de cette commune, sous le numéro 39 de la section D, pour une contenance de sept ares trente centiares, deuxième classe, d'un revenu présumé de cinquante-huit centimes ;

2^o Un pré, situé au même lieu dit, paraissant porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 40 de la section D, pour une contenance de quarante-neuf ares vingt centiares, de la troisième classe et d'un revenu présumé de treize francs dix-huit centimes ;

3^o Une terre, sise au lieu dit « Lascroze », paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 47 de la section D, pour une contenance de vingt ares, soixante-dix centiares, de la troisième classe et pour un revenu présumé de trois francs trente-et-un centimes ;

4^o Une terre, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 48 de la section D, pour une contenance de trente-neuf ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu présumé de six francs trente-sept centimes ;

5^o Une bruyère, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 49 de la section D, pour une contenance de deux hectares, dix-sept ares, dix centiares, classe U, d'un revenu présumé de cinq francs vingt et un centimes ;

6^o Une châtaigneraie, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 50 de la section D, pour une contenance de trente-huit ares soixante centiares, deuxième classe et un revenu présumé de trois francs neuf centimes ;

7^o Une bruyère, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 51 de la section D, pour une contenance de vingt-neuf ares, classe U et un revenu présumé de soixante-dix centimes ;

8^o Une terre, située au lieu dit « Al Péric », paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 72 de la section D, pour une contenance de quatre-vingt-treize ares, troisième classe, et un revenu présumé de quatorze francs quatre-vingt-huit centimes ;

9^o Une bruyère, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 73 de la section D, pour une contenance de neuf ares, classe U, et un revenu présumé de vingt et un centimes ;

10^o Une bruyère, située au même lieu dit, paraissant portée à la

dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 74 de la section D, pour une contenance de quatre-vingt-onze ares soixante centiares, classe U, et pour un revenu de deux francs vingt centimes ;

11^o Une friche, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 75 de la section D, pour une contenance de vingt-deux ares, classe U, et pour un revenu présumé de cinquante-trois centimes ;

12^o Une terre, située au lieu dit « La Prade », paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 166 de la section D, pour une contenance de trente-huit ares, troisième classe et un revenu présumé de six francs huit centimes ;

13^o Une châtaigneraie, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale, sous le numéro 168 de la section D, pour une contenance de dix-huit ares, trente centiares, deuxième classe et pour un revenu présumé de un franc quarante-sept centimes ;

14^o Une terre, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 173 de la section D, pour une contenance de un hectare, quatorze ares, cinquante centiares, deuxième classe, et pour un revenu présumé de seize francs quatre-vingt-treize centimes ;

15^o Une terre, située au lieu dit « Pièce Longue », paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 198 de la section D, pour une contenance de vingt-deux ares, cinquante centiares, deuxième classe et pour un revenu présumé de sept francs vingt centimes ;

16^o Un sol et cour, situé au lieu dit « Nauviolle », paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 227 de la section D, pour une contenance de trois ares, vingt centiares, sans désignation de classe ni de revenu ;

17^o Une terre, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 228 de la section D, pour une contenance de sept ares soixante centiares, première classe, et pour un revenu présumé de quatre francs vingt-cinq centimes ;

18^o Un pré, sis au même lieu dit, paraissant porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 229 de la section D, pour une contenance de cinq ares quatre-vingt-dix centiares, première classe, et pour un revenu présumé de quatre francs vingt-cinq centimes ;

19^o Une terre, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 231 de la section D, pour une contenance de dix-sept

ares quarante centiares, deuxième classe, pour un revenu présumé de cinq francs cinquante-sept centimes ;

20^o Une terre, sise au lieu dit « Prat de Vergne », paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 575 de la section D, pour une contenance de trente-six ares soixante-dix centiares, troisième classe et pour un revenu présumé de cinq francs quatre-vingt-sept centimes ;

21^o Une terre, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 820 de la section E, pour une contenance de trente-quatre ares soixante-dix centiares, troisième classe, et pour un revenu présumé de cinq francs cinquante-cinq centimes ;

22^o Une pâture, située au lieu dit « Latellière », paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 590 de la section D, pour une contenance de soixante-quinze ares cinquante centiares, deuxième classe, pour un revenu présumé de six francs quatre centimes ;

23^o Une terre, sise au lieu dit « La Durantie », paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 774 de la section E, pour une contenance de un hectare, cinq ares, quatre-vingt centiares, troisième classe, pour un revenu présumé de seize francs quatre-vingt-treize centimes ;

24^o Une terre, sise au lieu dit « La Galinière », paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 781 de la section E, pour une contenance de vingt-neuf ares, soixante-dix centiares, troisième classe, et pour un revenu présumé de quatre francs soixante-quinze centimes ;

25^o Une châtaigneraie, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 782 de la section E, pour une contenance de huit ares, cinquante centiares, deuxième classe, et pour un revenu présumé de soixante-huit centimes ;

26^o Une bruyère, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 783 de la section E, pour une contenance de vingt-sept ares, classe U, et pour un revenu présumé de soixante-cinq centimes ;

27^o Un pré sis au même lieu dit, paraissant porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 784 de la section E, pour une contenance de un hectare, quarante-deux ares, cinquante centiares, troisième classe, et pour un revenu de trente-neuf francs quatre-vingt-dix centimes ;

28^o Une châtaigneraie, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 785

de la section E, pour une contenance de vingt-trois ares soixante centiares, deuxième classe et pour un revenu présumé de un franc quatre-vingt-neuf centimes ;

29^o Une bruyère, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 791 de la section E, pour une contenance de vingt et un ares quarante centiares, classe U, et pour un revenu présumé de cinquante et un centimes ;

30^o Une friche, située au lieu dit « Pech d'Albert », paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 820 de la section E, pour une contenance de trente-huit ares dix centiares, classe U, et pour un revenu présumé de quatre-vingt-onze centimes ;

31^o Une bruyère, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 821 de la section E, pour une contenance de un hectare soixante-dix ares, quarante centiares, classe U, et pour un revenu présumé de quatre francs neuf centimes ;

32^o Une bruyère, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 822 de la section E, pour une contenance de quatre hectares, soixante-dix-neuf ares, cinquante centiares, classe U, et pour un revenu présumé de onze francs cinquante et un centimes ;

33^o Une châtaigneraie, située au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 829 de la section E, pour une contenance de huit ares vingt centiares, deuxième classe, pour un revenu présumé de soixante-six centimes ;

34^o Une bruyère, sise au lieu dit « Romatinie », paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 833 de la section E, pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe U, et pour un revenu présumé de soixante-seize centimes ;

35^o Un bois, situé au même lieu dit, paraissant porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 834, de la section E, pour une contenance de cinq ares soixante centiares, deuxième classe, et pour un revenu présumé de quarante-cinq centimes ;

36^o Une châtaigneraie, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 835 de la section E, pour une contenance de vingt-huit ares, deuxième classe, et pour un revenu présumé de deux francs vingt-quatre centimes ;

37^o Une bruyère, située au lieu dit « La Salle-de-la-Rousse », paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 873 de la section E, pour une contenance de quarante-trois

ares vingt centiares, classe U, et pour un revenu présumé de un franc quatre centimes ;

38^o Un bois, sis au lieu dit « Las Cazes », paraissant porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 874 de la section E, pour une contenance de six hectares, soixante-dix-huit ares dix centiares, deuxième classe, et pour un revenu présumé de cinquante-quatre francs vingt-cinq centimes ;

39^o Une châtaigneraie, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 876 de la section E, pour une contenance de dix-huit ares, deuxième classe, et un revenu présumé de un franc quarante-quatre centimes ;

40^o Un bois, sis au lieu dit « Lafon de Fose », paraissant porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 881 de la section E, pour une contenance de un hectare, soixante-huit ares, trente centiares, deuxième classe, et pour un revenu présumé de treize francs quarante-six centimes ;

41^o Un bois, sis au lieu dit « Peyre Brune », paraissant porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 882 de la section E, pour une contenance de cinquante-trois ares soixante centiares, deuxième classe, et pour un revenu présumé de quatre francs vingt-neuf centimes ;

42^o Une bruyère, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 885 de la section E, pour une contenance de un hectare vingt-six ares, classe U, et pour un revenu de trois francs deux centimes ;

43^o Une bruyère, sise au lieu dit « La Gane », paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 892 de la section F, pour une contenance de un hectare soixante et un ares soixante centiares, classe U, et pour un revenu présumé de trois francs quatre-vingt-huit centimes ;

44^o Une maison et autres bâtiments, sis au lieu dit « Nauviolle », paraissant portés à la matrice cadastrale des propriétés bâties de la commune de Comiac, sous le numéro 227 de la section D.

La mise à prix de ce lot sera de deux mille 2.000 fr.

DEUXIÈME LOT

Le deuxième lot comprendra : Un petit bois, appelé « Bois du Castel », paraissant porté ainsi qu'il suit à la matrice cadastrale de Comiac : une friche, sise au lieu dit « Labourdarie », portée à la matrice cadastrale, sous le numéro 11 de la section F, pour une contenance de un hectare, cinquante et un ares, cinquante centiares, classe U, et pour un revenu présumé de trois francs soixante-quatre centimes ;

La mise à prix de ce lot sera de cinq cents 500 fr.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Comiac, canton de Bretenoux, arrondissement de Figeac, département du Lot.

Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent, sans en rien excepter ni réserver.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître-NUVILLE, avoué, a été déposé, au greffe du Tribunal civil de Figeac, où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

En cas de surenchère du sixième, les frais de première enchère, de surenchère et tous ceux qui seront exposés pour parvenir à la revente sur surenchère seront supportés par les vendeurs, sans seulement jusqu'à concurrence de la différence entre le prix de la première adjudication et celui de l'adjudication sur surenchère. Si le montant des frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de vente sur surenchère est supérieur à cette différence entre l'ancien prix et le prix nouveau, l'excédent des dits frais incombera à l'adjudicataire sur surenchère qui en sera tenu en sus de son prix d'adjudication.

LOTISSEMENT

ET

MISES A PRIX

L'adjudication des immeubles ci-dessus désignés aura lieu aux jour, lieu et heure sus-indiqués, en deux lots, composés de la manière ci-dessus et sur les mises à prix ci-après, savoir :

Le premier lot 2.000 fr.

Le deuxième lot 500 fr.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable, Figeac, le cinq juin mil neuf cent vingt-trois.

L. NUVILLE, avoué.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître L. NUVILLE, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, boulevard Président-Wilson.